



# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## CARROYAGE

Le volume n°1 rassemble les planches allant de la planche G1 à D5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

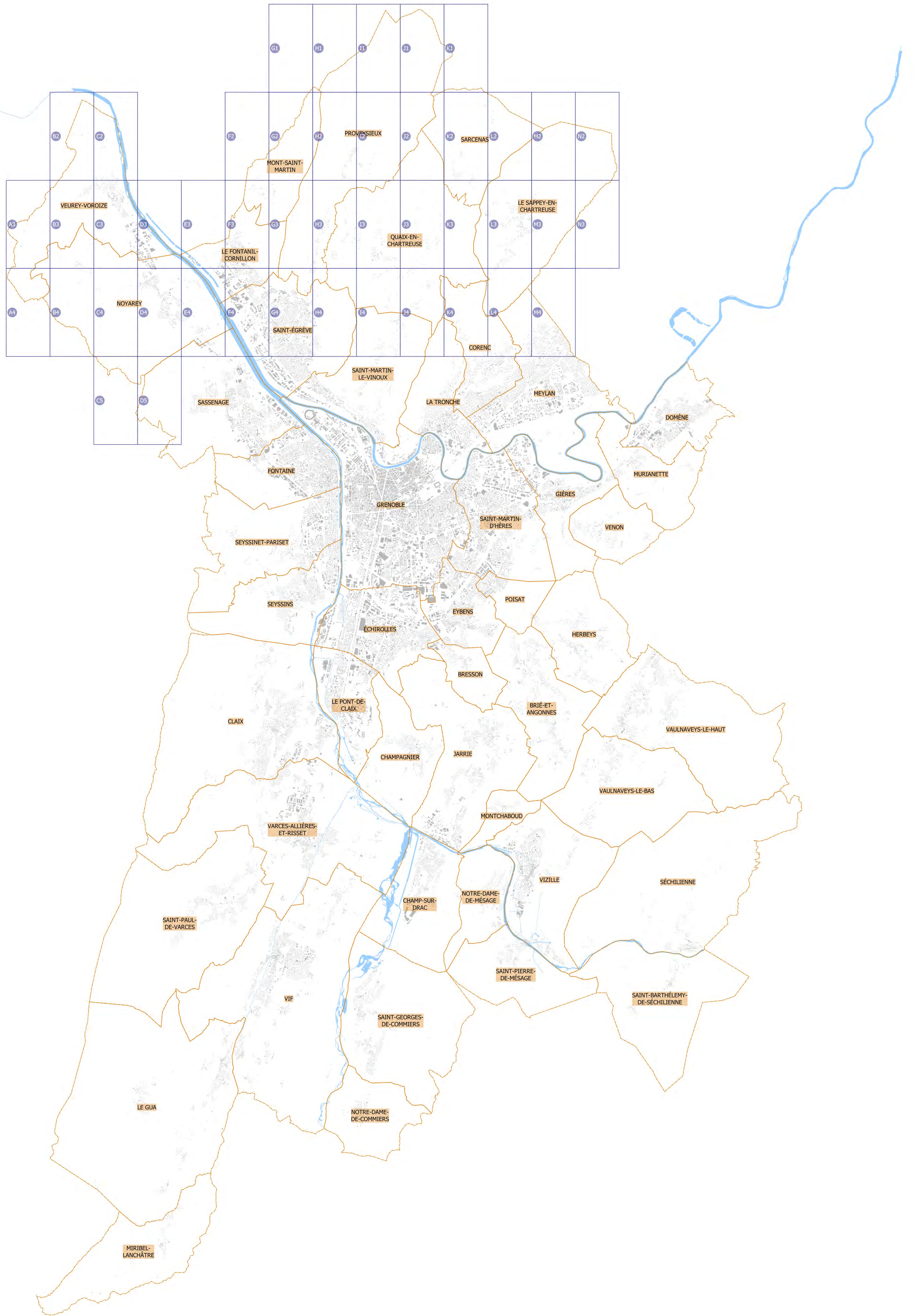
### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816  
**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
 - Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
 - Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
 - Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° G1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° H1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |  |   |
|--|---|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

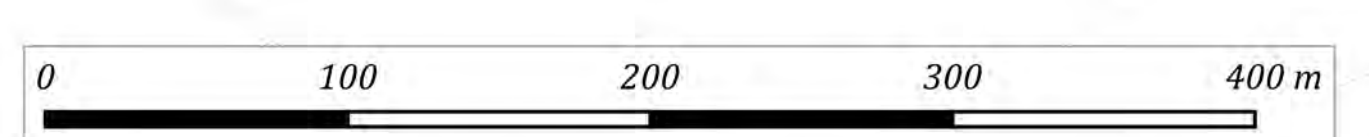
Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



G1

H1

H2







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° I1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

**PLUI**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

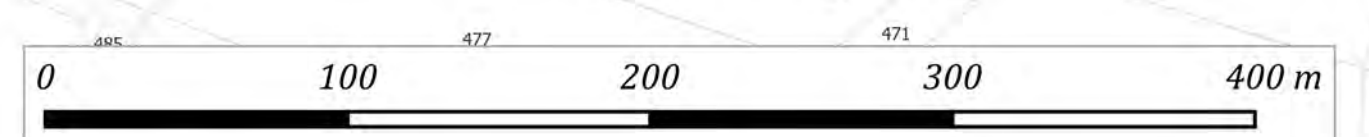

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° J1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

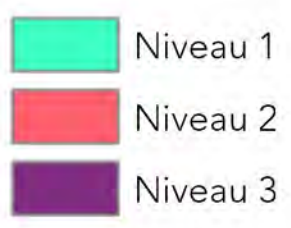
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

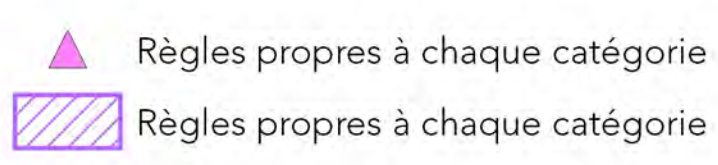
### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)



### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



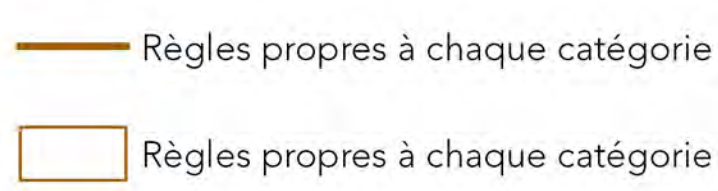
### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)



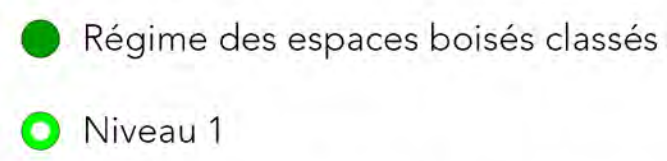
### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

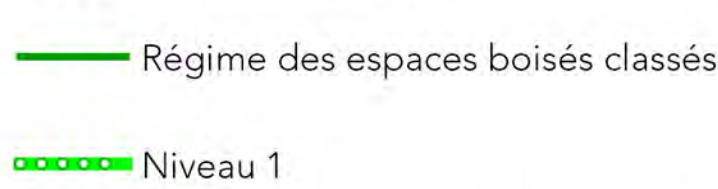


### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

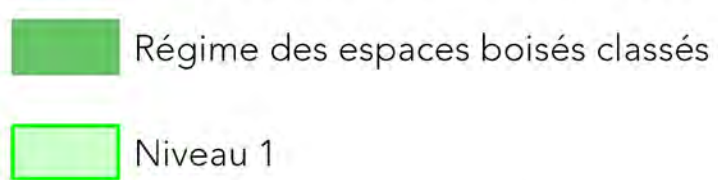
Arbres isolés (Q)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

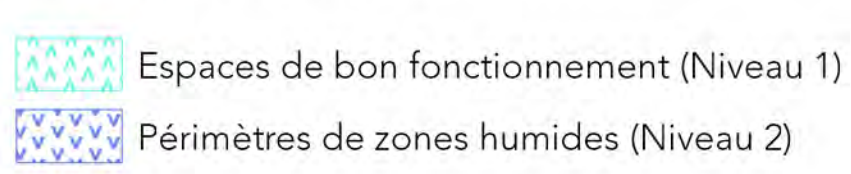


### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

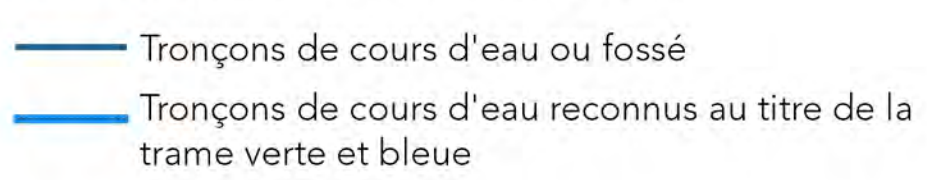
Vergers et jardins (U)



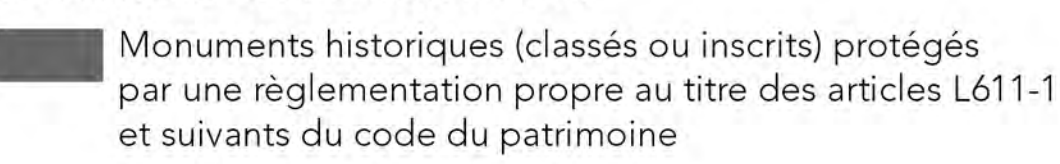
### 9. ZONES HUMIDES



### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



### A TITRE D'INFORMATION



### LIMITES ADMINISTRATIVES




**Guide de lecture de l'étiquette de l'élément**

Exemple : **A\_816**

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° K1

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 20px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 20px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VEGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

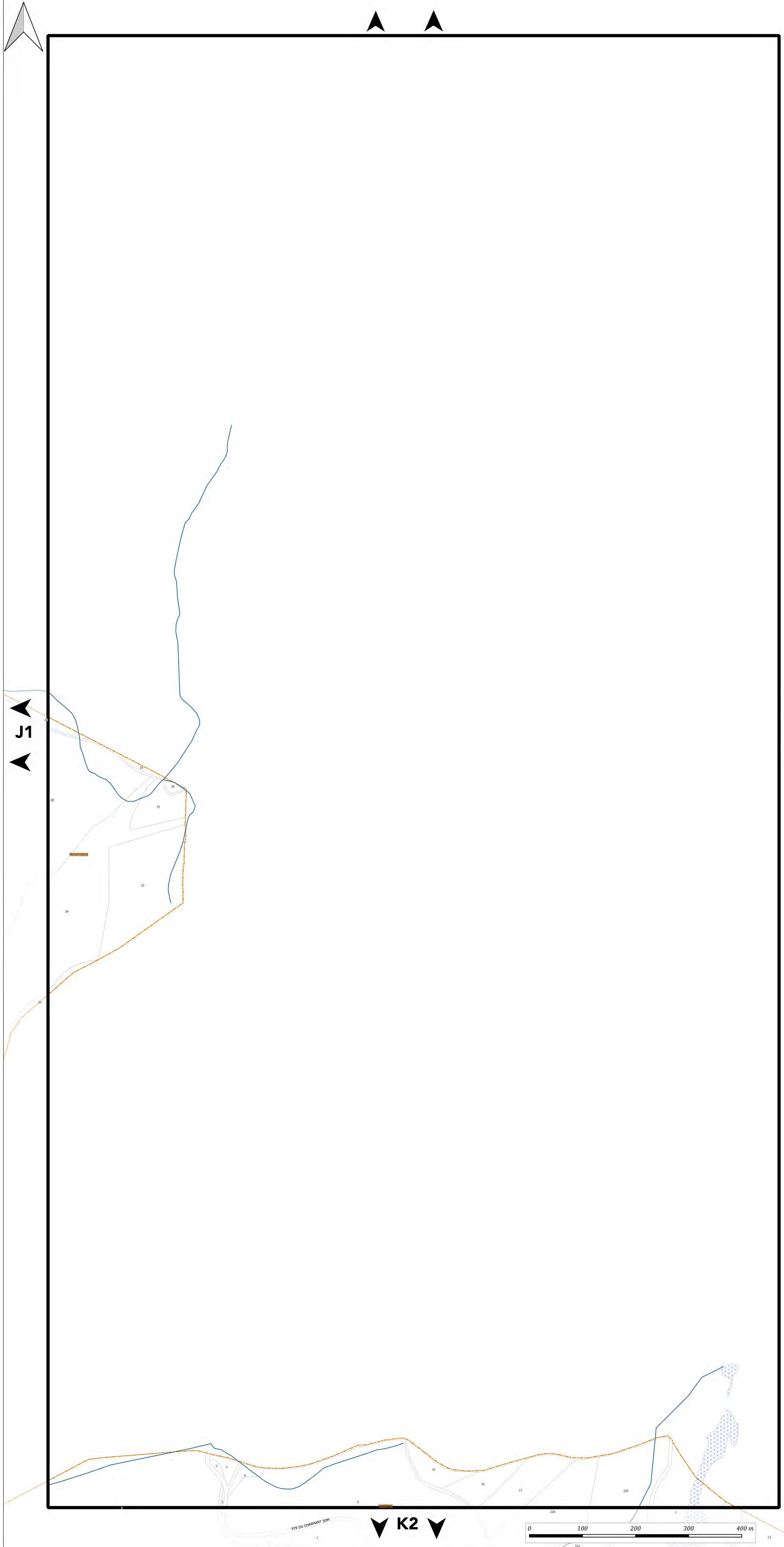
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° B2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

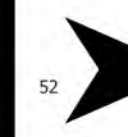
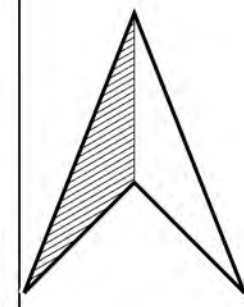
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

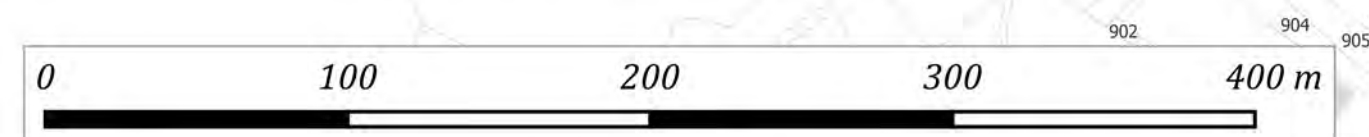
**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



C2

B3







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° C2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° F2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

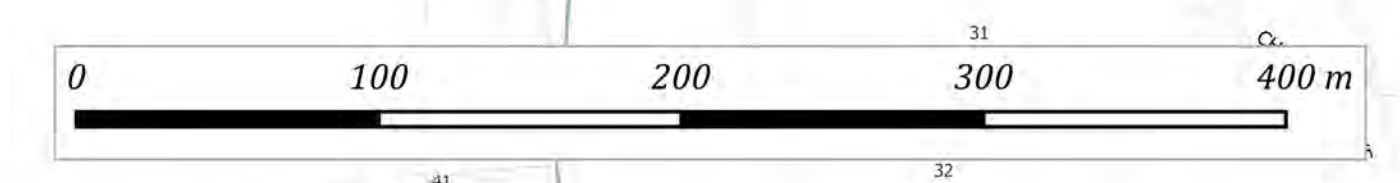
Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

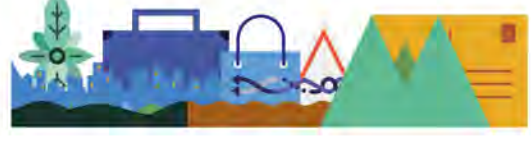


G2

F3







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° G2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° H2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

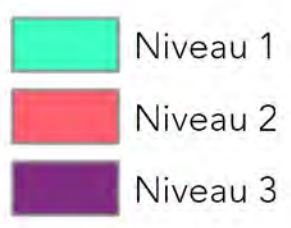
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

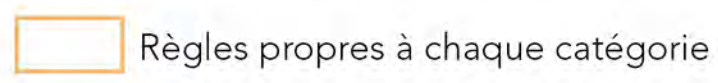
### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"



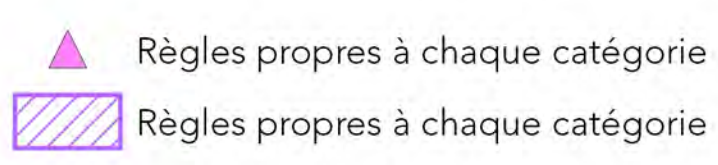
### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)



### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



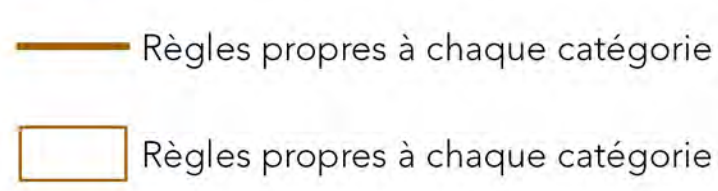
### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)



### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

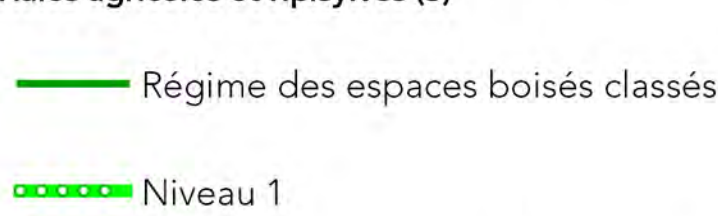


### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

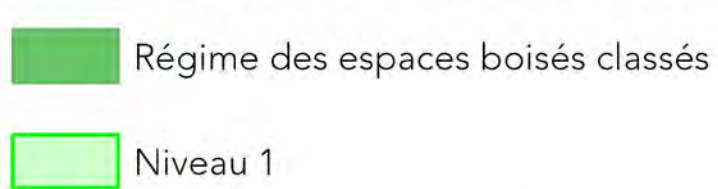
Arbres isolés (Q)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

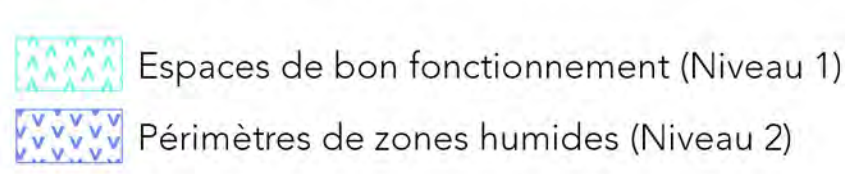


### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

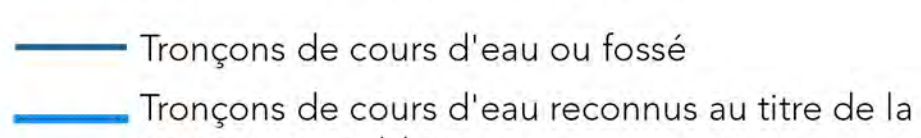
Vergers et jardins (U)



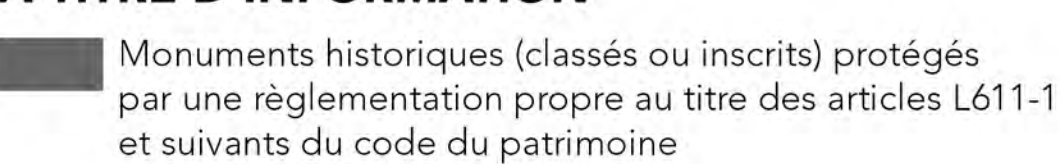
### 9. ZONES HUMIDES



### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



### A TITRE D'INFORMATION



### LIMITES ADMINISTRATIVES




### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A** 816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° I2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT


### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° J2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras











# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° L2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

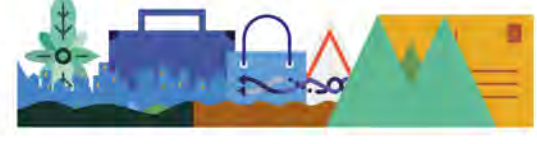
Exemple : A 816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° M2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° N2

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

**Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.**

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |  |   |
|--|---|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° A3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

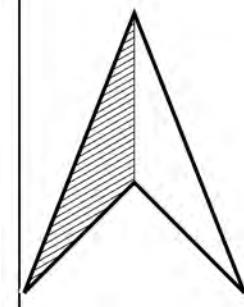
- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

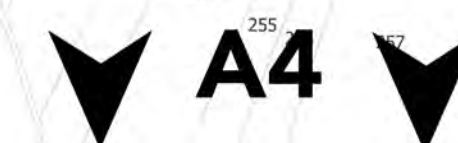
Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

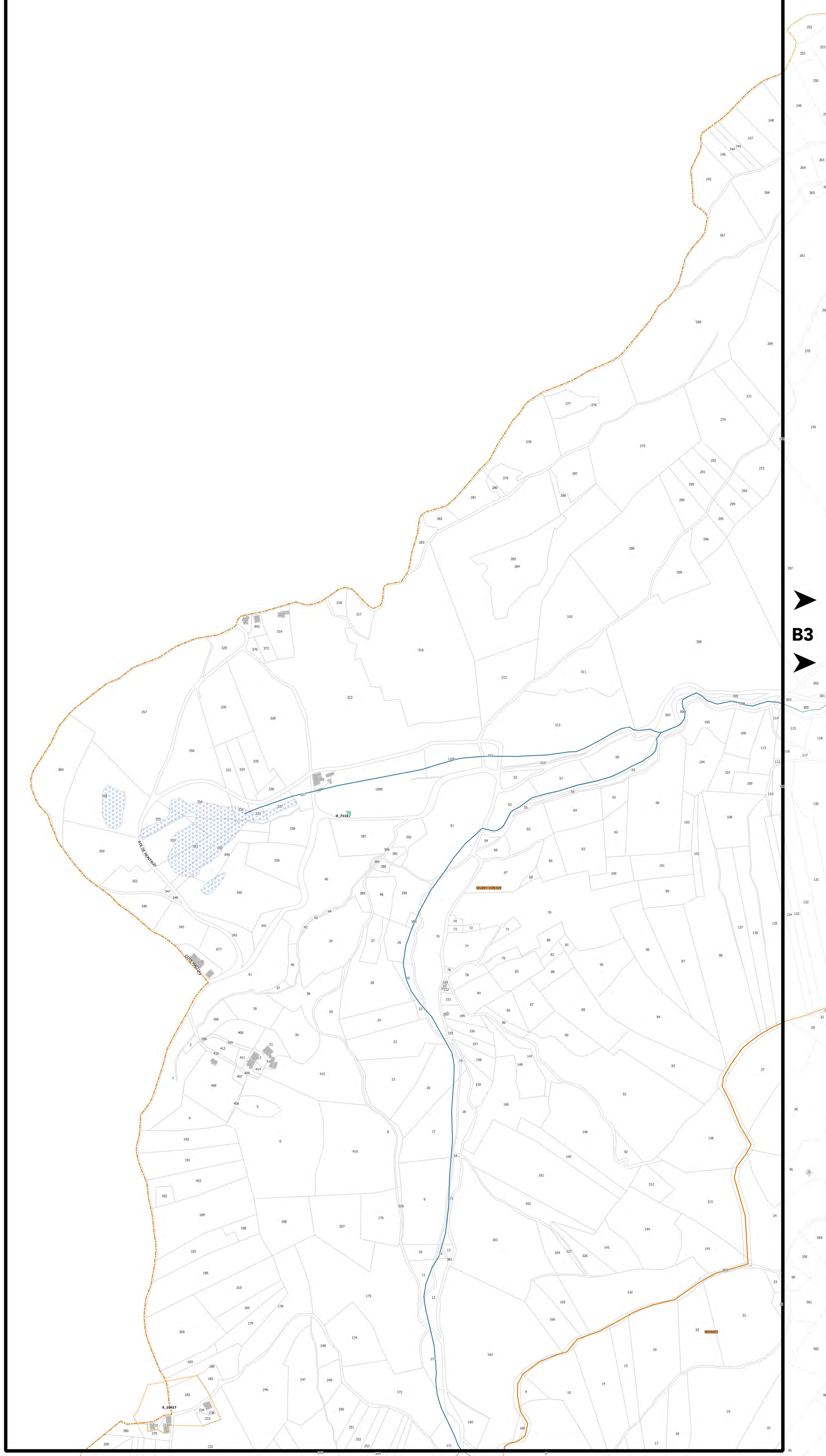
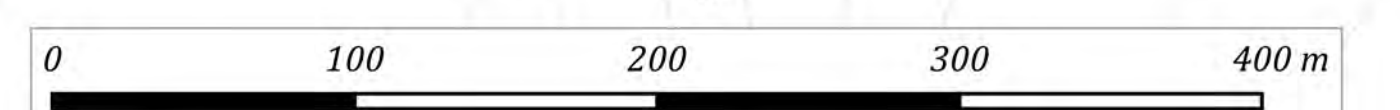
Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



B3



A4







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° B3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

**PLUI**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

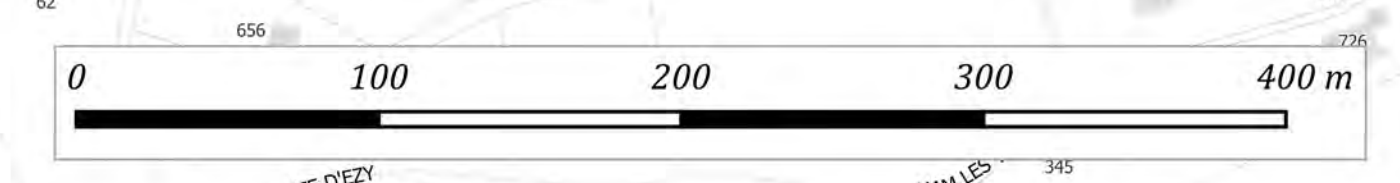


B2

A3

C3

B4







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° C3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

PLUi  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1       Niveau 1
- Niveau 2       Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1       Niveau 1
- Niveau 2       Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° D3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° E3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



D3

F3

E4







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° F3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° G3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |  |   |
|--|---|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

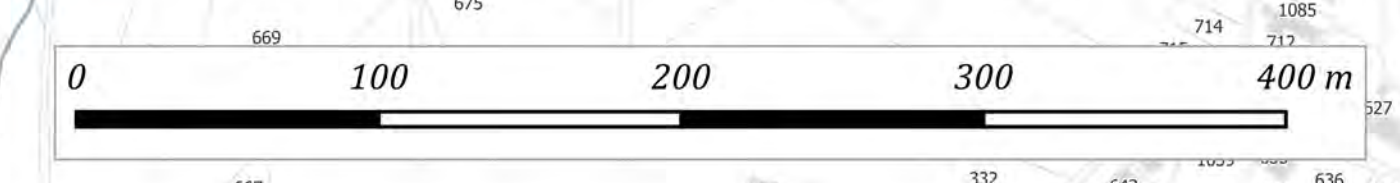


G2

F3

H3

G4







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° H3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

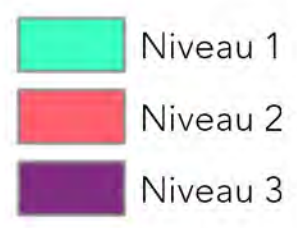
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

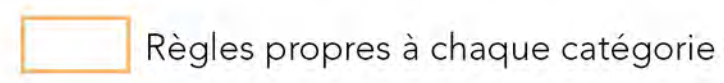
### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"



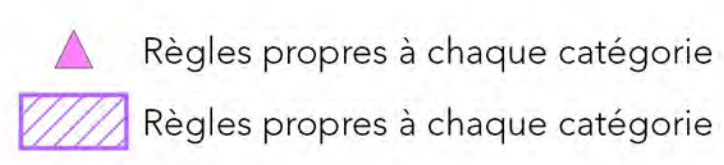
### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)



### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



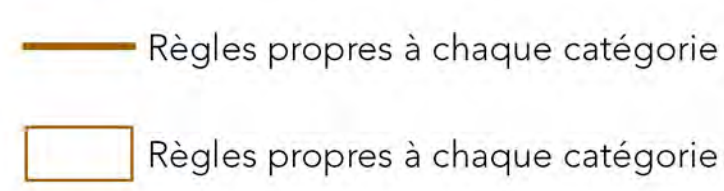
### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)



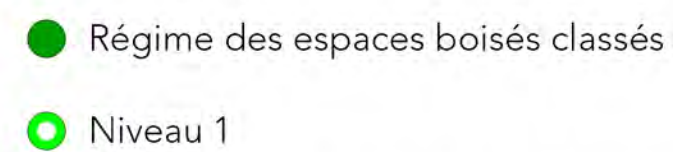
### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

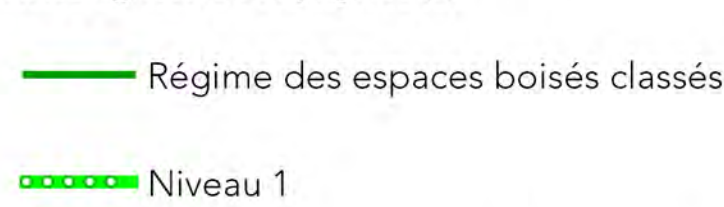


### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

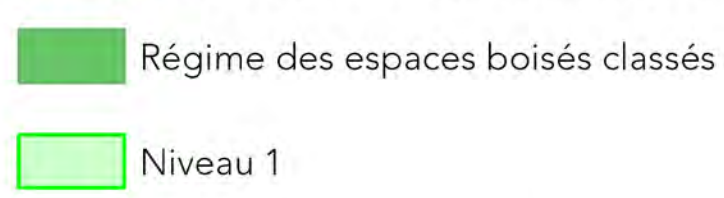
Arbres isolés (Q)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

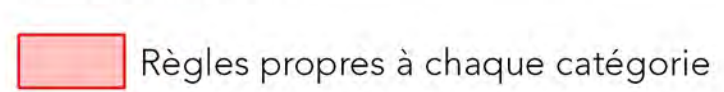


Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boisements et bosquets (T)

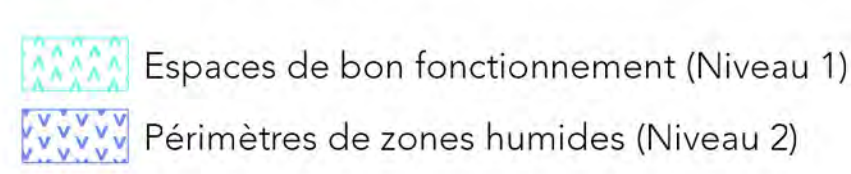


### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

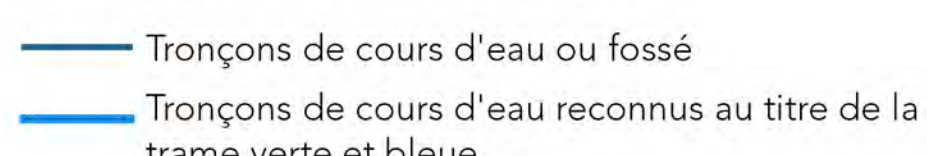
Vergers et jardins (U)



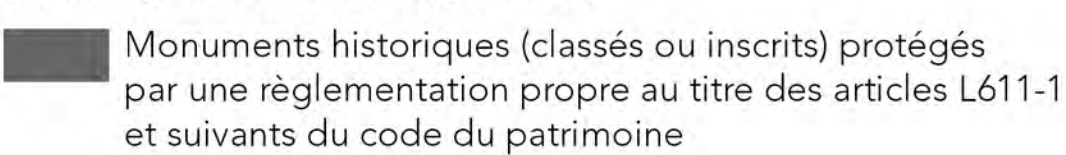
### 9. ZONES HUMIDES



### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



### A TITRE D'INFORMATION




### LIMITES ADMINISTRATIVES



### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° I3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boisements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° J3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU


### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° K3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

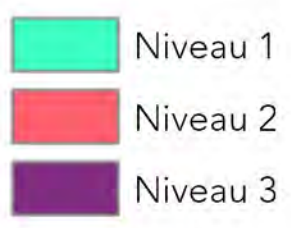
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

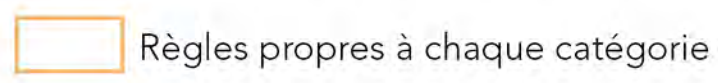
### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"



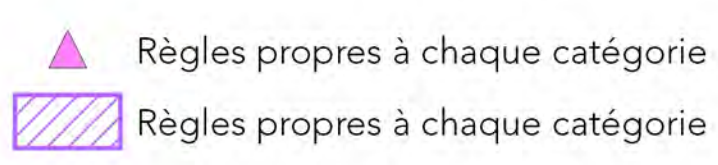
### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)



### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



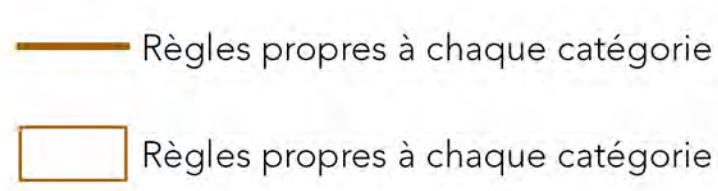
### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)



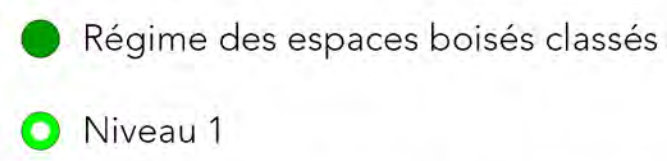
### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

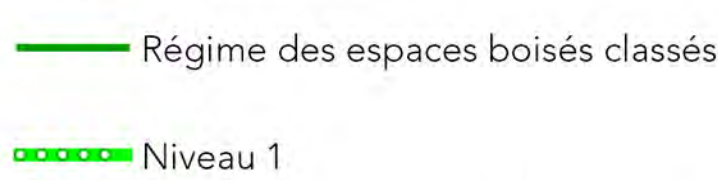


### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

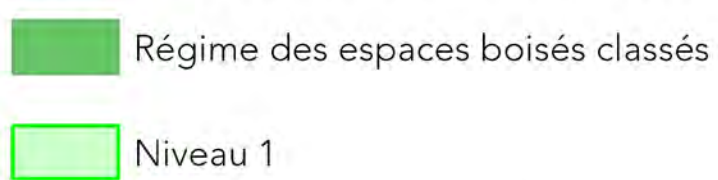
Arbres isolés (Q)



Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)



Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

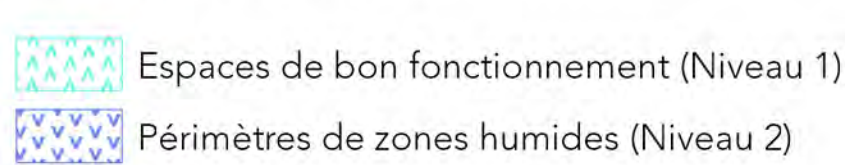


### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

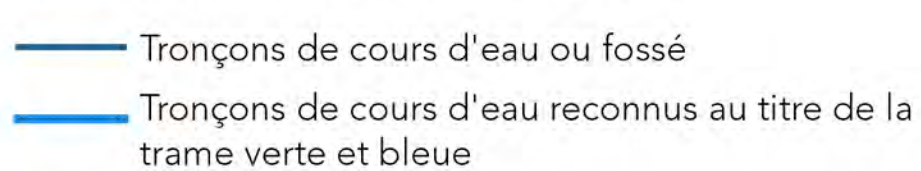
Vergers et jardins (U)



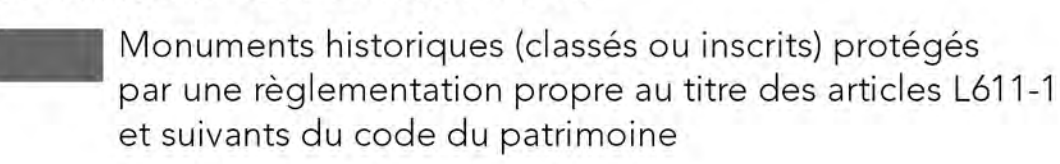
### 9. ZONES HUMIDES



### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



### A TITRE D'INFORMATION




### LIMITES ADMINISTRATIVES



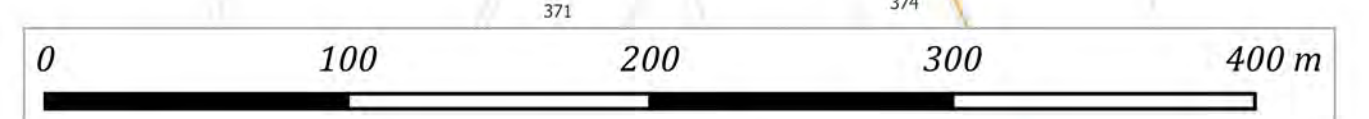
### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



K4



L3

J3

L4

J4

L5

J5





# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° L3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

PLUI  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT


### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



L2

K3

M3

L4







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° M3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

**PLUi**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- - - Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° N3

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024  
\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- |   |   |
|---|---|
| <span style="border: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px dashed red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2    | <span style="border: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- |  |  |
|--|--|
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 20px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2    | <span style="border-bottom: 1px dashed red; display: inline-block; width: 20px;"></span> Niveau 2    |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

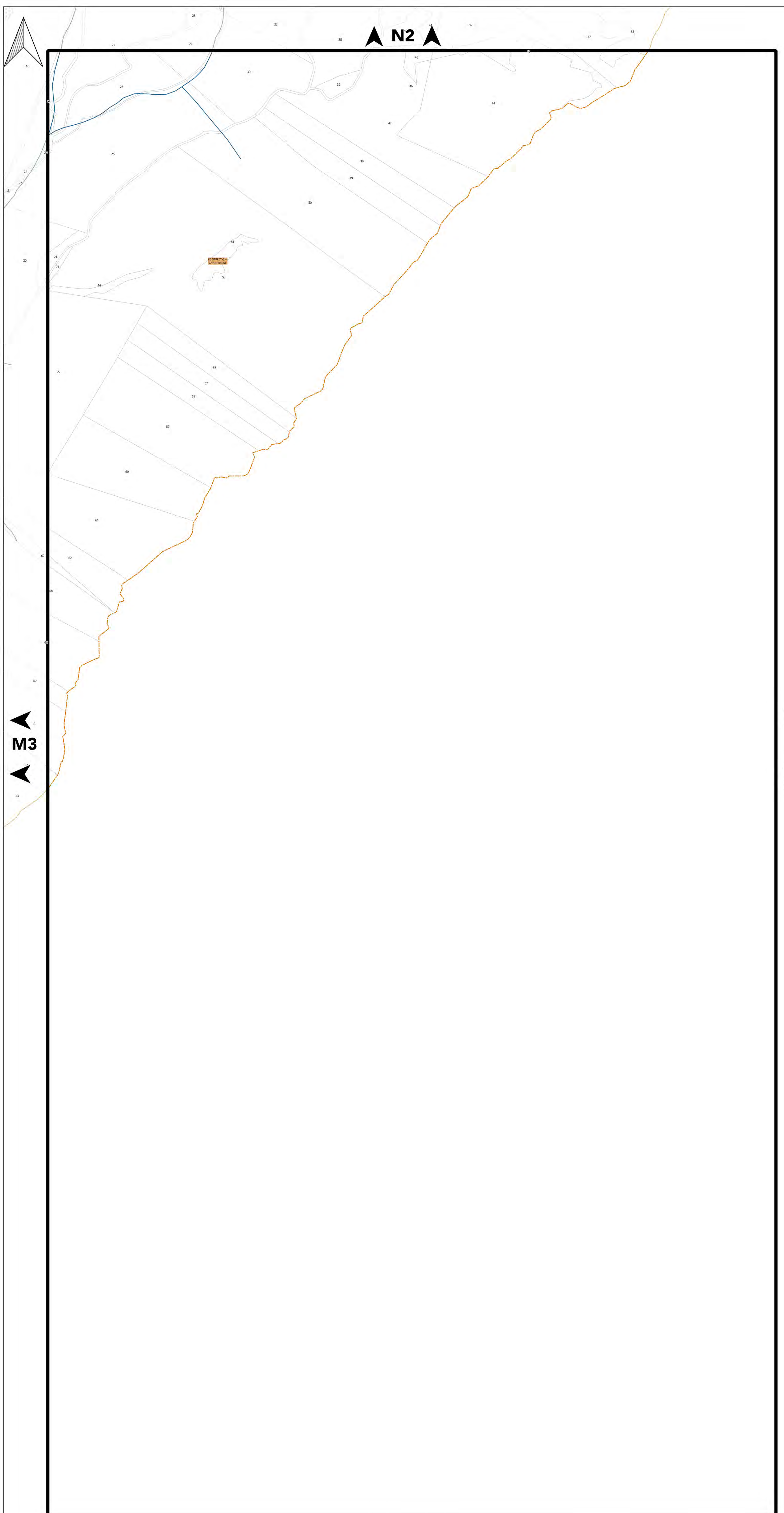
**Guide de lecture de l'étiquette de l'élément**

Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° A4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

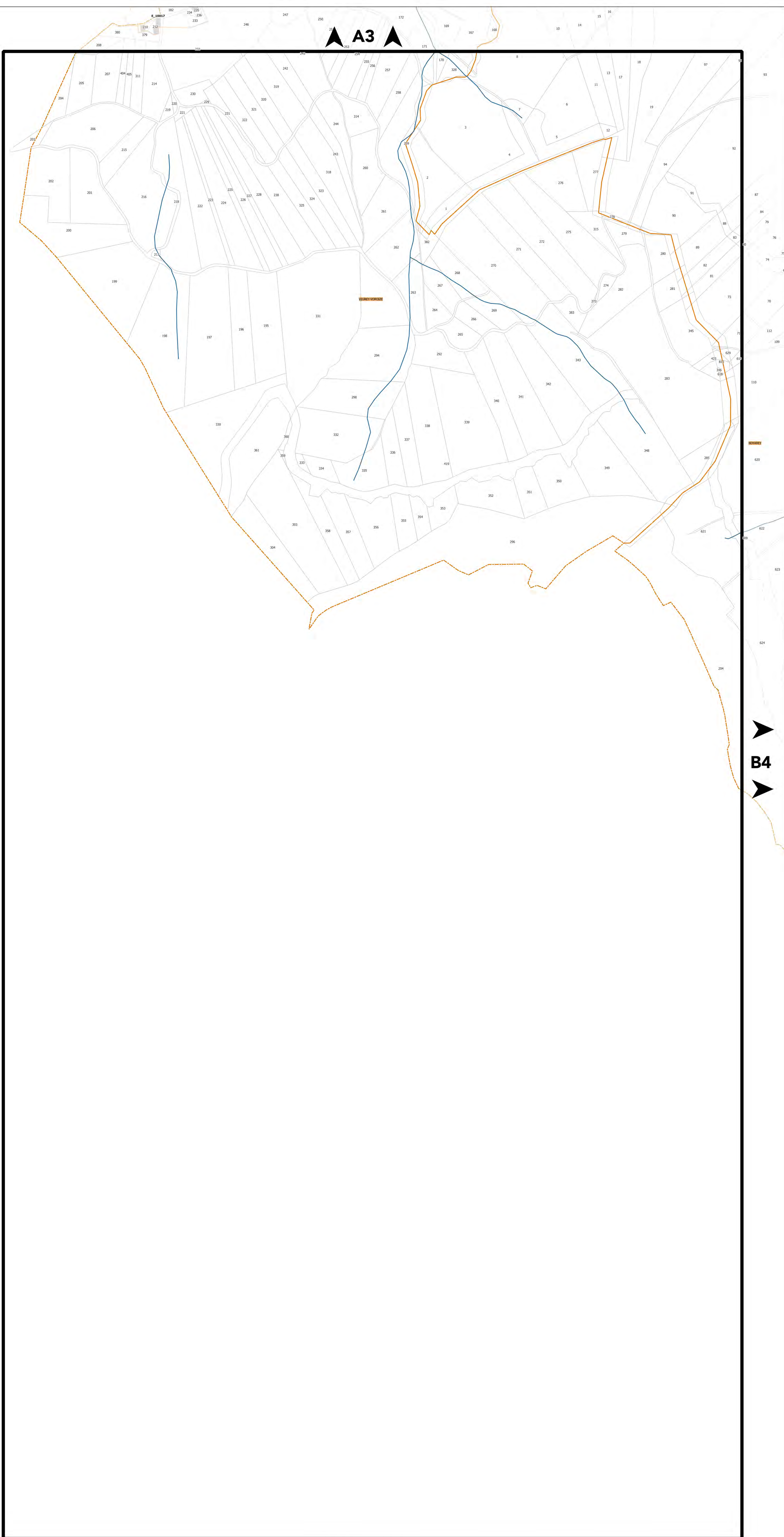
### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



B4





# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° B4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE      ■ COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° C4


Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2

**PLUI**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500



Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripsylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras





# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° D4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° E4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

**PLUI**  
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

- |  |  |
|--|--|
| Parcs d'accompagnement (H)                     | Parcs et jardins remarquables (I)              |
| <span style="color: orange;">■</span> Niveau 1 | <span style="color: orange;">■</span> Niveau 1 |
| <span style="color: blue;">■</span> Niveau 2   | <span style="color: blue;">■</span> Niveau 2   |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

- |  |  |
|--|--|
| Éléments de proximité (M)                      | Murs et clôtures (N)                           |
| <span style="color: orange;">■</span> Niveau 1 | <span style="color: orange;">■</span> Niveau 1 |
| <span style="color: blue;">■</span> Niveau 2   | <span style="color: blue;">■</span> Niveau 2   |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

- Arbres isolés (Q)
- Régime des espaces boisés classés
  - Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

- Vergers et jardins (U)
- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° F4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- ▲ Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnancements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A 816**

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° G4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

- |  |  |
|--|--|
| Parcs d'accompagnement (H)   | Parcs et jardins remarquables (I)  |
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- ▲ Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

- |  |   |
|--|---|
| Éléments de proximité (M)  | Murs et clôtures (N)  |
| <span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 | <span style="border: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1 |
| <span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 | <span style="border: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2 |

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)  
● Régime des espaces boisés classés  
● Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)  
 Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

#### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

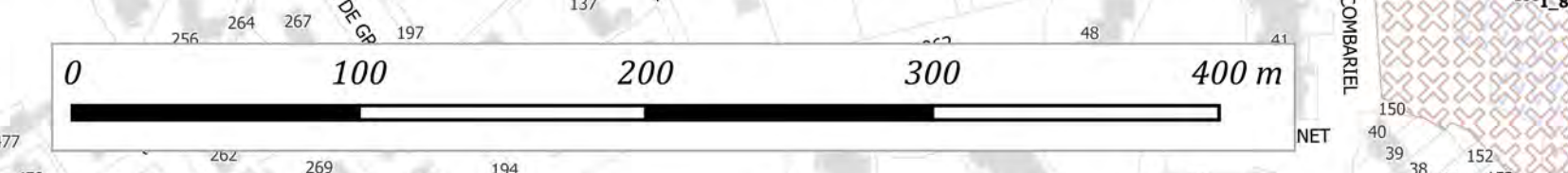


G3

F4

H4

G5







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° H4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

■ Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1      ■ Niveau 1
- Niveau 2      ■ Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- COURS D'EAU
- PARCELLE
- BÂTIMENT

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° I4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° J4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

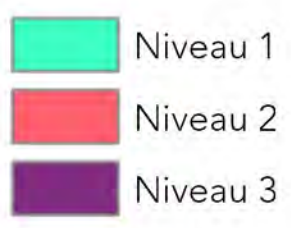
Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoine bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

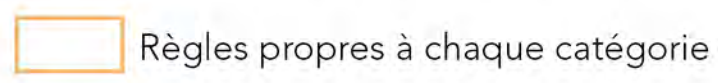
### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire



### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"



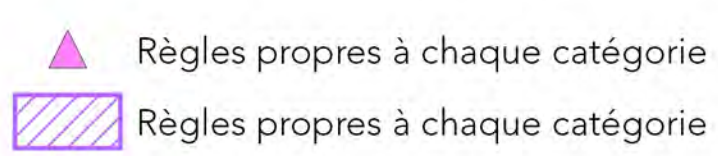
### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)



### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire



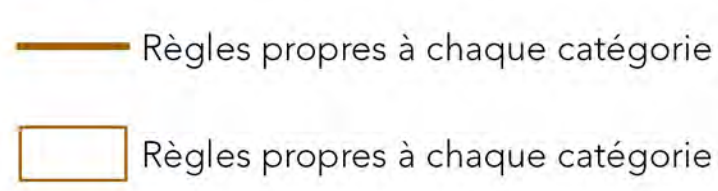
### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)



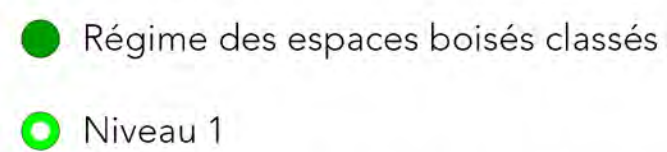
### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

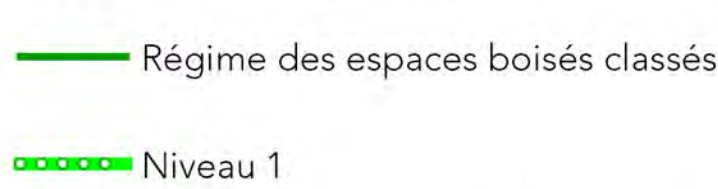


### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

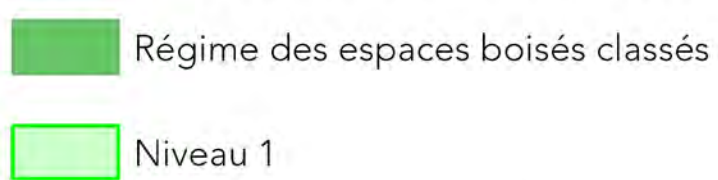
Arbres isolés (Q)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)



Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

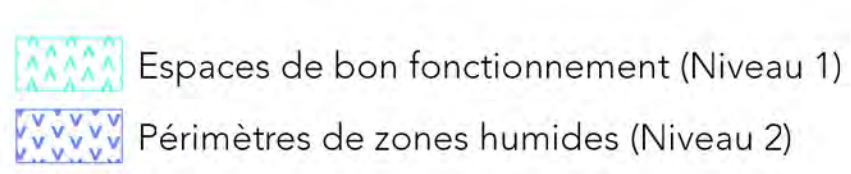


### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

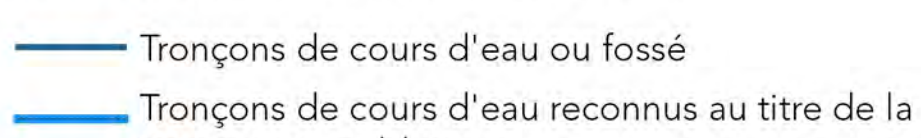
Vergers et jardins (U)



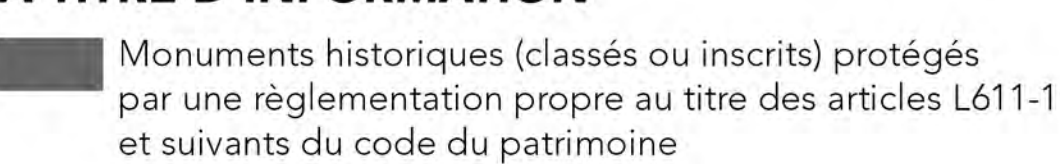
### 9. ZONES HUMIDES



### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



### A TITRE D'INFORMATION




### LIMITES ADMINISTRATIVES



### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périphéries) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° K4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

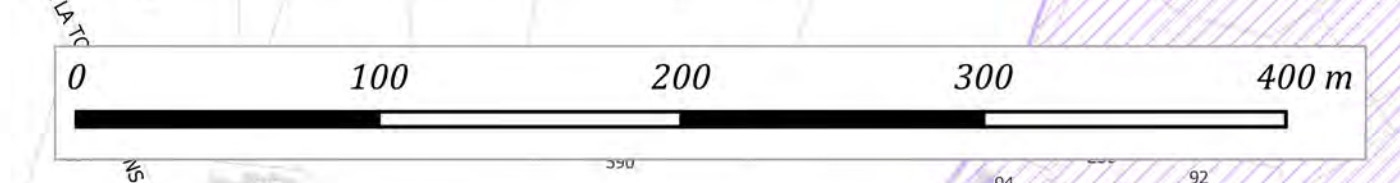


K3

J4

L4

K5







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° L4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine


### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : **A\_816**  
A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras



L3

K4

M4

L5





# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° M4

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*  
\* Four plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGÈNES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1       Niveau 1
- Niveau 2       Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITÉ

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1       Niveau 1
- Niveau 2       Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES


- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A 816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoine bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° C5


Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution

Pièce F2



Echelle 1/2500



**Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.**

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUi émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

- 1. PATRIMOINE BÂTI**  
 Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire
    - Niveau 1
    - Niveau 2
    - Niveau 3
  - 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES**  
 Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"
    - Règles propres à chaque catégorie
  - 3. PARCS**  
 Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)
 

<span style="background-color: orange; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1	<span style="background: repeating-linear-gradient(45deg, transparent, transparent 2px, orange 2px, orange 4px); border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1
<span style="background-color: blue; border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2	<span style="background: repeating-linear-gradient(-45deg, transparent, transparent 2px, orange 2px, orange 4px); border: 1px solid black; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2
  - 4. ESPACES PAYSAGERS**  
 Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire
    - ▲ Règles propres à chaque catégorie
    - Règles propres à chaque catégorie
  - 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE**  
 Eléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)
 

<span style="border: 1px solid orange; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 1	<span style="border-bottom: 1px dashed orange; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 1
<span style="border: 1px solid purple; display: inline-block; width: 10px; height: 10px;"></span> Niveau 2	<span style="border-bottom: 1px dashed purple; display: inline-block; width: 10px;"></span> Niveau 2
  - 6. OUVRAGES**  
 Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art
    - Règles propres à chaque catégorie
    - Règles propres à chaque catégorie
  - 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL**  
 Arbres isolés (Q)
    - Régime des espaces boisés classés
    - Niveau 1
 Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)
    - Régime des espaces boisés classés
    - Niveau 1
 Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)
    - Régime des espaces boisés classés
    - Niveau 1
  - 8. PATRIMOINE CULTIVÉ**  
 Vergers et jardins (U)
    - Règles propres à chaque catégorie
  - 9. ZONES HUMIDES**
    - Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
    - Périmètres de zones humides (Niveau 2)
- MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES**
- Tronçons de cours d'eau ou fossé
  - Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue
- A TITRE D'INFORMATION**
- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine
- LIMITES ADMINISTRATIVES**
- COMMUNALE
  - COURS D'EAU
  - PARCELLE
  - BÂTIMENT

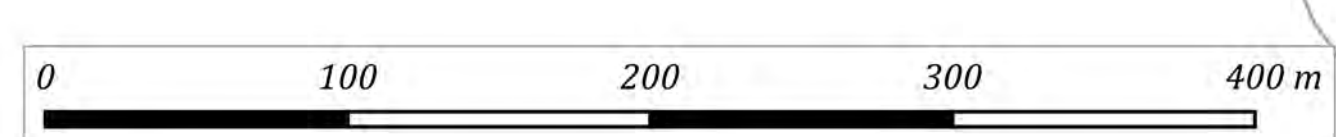
**Guide de lecture de l'étiquette de l'élément**

Exemple : A\_816

A = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ici : bâti agricole)  
816 = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :

- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras







# PLAN DU PATRIMOINE BÂTI, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

## PLANCHE n° D5

Document approuvé en Conseil Métropolitain le 20 Décembre 2019  
Dernière actualisation : Modification n°2 du 05 Juillet 2024\*

\* Pour plus d'information, se référer au tableau des procédures d'évolution



Echelle 1/2500

Pour connaître l'ensemble des prescriptions réglementaires, il convient de se reporter à l'ensemble des plans répertoriés de A à J ainsi qu'au règlement écrit.

Pour connaître les dispositions réglementaires applicables aux éléments de patrimoines bâti, paysager et écologique se reporter aux dispositions du tome 1.3 du règlement écrit (règlement du patrimoine).  
Sur ce plan, figurent les éléments recensés sur lesquels le PLUI émet des prescriptions au titre des articles L.151-19, L.151-23, L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.

Le plan graphique est accompagné de tableaux récapitulatifs du recensement patrimonial (par commune) disponibles au tome 7 du règlement écrit.

### 1. PATRIMOINE BÂTI

Il comprend les catégories : A - Bâti agricole, B - Bâti domestique, C - Demeures bourgeoises, D - Bâti repaire

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 3

### 2. ENSEMBLE BÂTIS HOMOGENES

Il comprend les catégories : E - Noyaux anciens, F - Cités ouvrières et quartier de villas, G - Ensembles "modernes"

- Règles propres à chaque catégorie

### 3. PARCS

Parcs d'accompagnement (H)      Parcs et jardins remarquables (I)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 4. ESPACES PAYSAGERS

Il comprend les catégories : J - Espaces publics, K - Espaces naturels, L - Espaces de nature ordinaire

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 5. PATRIMOINE DE PROXIMITE

Éléments de proximité (M)      Murs et clôtures (N)

- Niveau 1
- Niveau 2
- Niveau 1
- Niveau 2

### 6. OUVRAGES

Il comprend les catégories : O - Canaux, P - Ouvrages d'art

- Règles propres à chaque catégorie
- Règles propres à chaque catégorie

### 7. PATRIMOINE VÉGÉTAL

Arbres isolés (Q)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

Ordonnements et plantations d'alignement (R), Haies agricoles et ripisylves (S), Boissements et bosquets (T)

- Régime des espaces boisés classés
- Niveau 1

### 8. PATRIMOINE CULTIVÉ

Vergers et jardins (U)

- Règles propres à chaque catégorie

### 9. ZONES HUMIDES

- Espaces de bon fonctionnement (Niveau 1)
- Périmètres de zones humides (Niveau 2)

### MAINTIEN OU REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

- Tronçons de cours d'eau ou fossé
- Tronçons de cours d'eau reconnus au titre de la trame verte et bleue

### A TITRE D'INFORMATION

- Monuments historiques (classés ou inscrits) protégés par une réglementation propre au titre des articles L611-1 et suivants du code du patrimoine

### LIMITES ADMINISTRATIVES

- COMMUNALE
- PARCELLE
- BÂTIMENT
- COURS D'EAU

### Guide de lecture de l'étiquette de l'élément

Exemple : A\_816

**A** = lettre correspond à la catégorie de patrimoines bâti, paysager et écologique (ci : bâti agricole)  
**816** = numéro d'identification de l'objet avec numérotation de 1 à n pour chaque type de représentation géométrique (linéaire, ponctuelle ou surfacique)

Pour chaque type de représentation géométrique est associée une typographie :  
- Éléments ponctuels (symboles) : étiquette en typographie de type normal  
- Éléments linéaires : étiquette en italique le long du tracé de l'élément  
- Éléments surfaciques (périmètres) : étiquette en gras

